

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audience du 13 juillet 2023**

**Dossier n°1 : ANGERS HOCKEY CLUB AMATEUR**

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club au sein du championnat de Division 2 pour la saison 2023/2024.**

Toutefois, eu égard au résultat net négatif et des fonds propres négatifs du ANGERS HOCKEY CLUB AMATEUR, la commission estime qu'une telle situation nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Obligations au 30 avril 2024, au 30 avril 2025

La commission décide que le club de ANGERS HOCKEY CLUB AMATEUR est tenu de revenir à des fonds associatifs à l'équilibre, c'est-à-dire égal ou supérieur à zéro (0) au 30 avril 2025 avec un résultat intermédiaire à minima de 23 K€ au 30 avril 2024 et un résultat à minima de 23 K€ au 30 avril 2025.

2. Suivi mensuel de trésorerie

La commission décide de placer le ANGERS HOCKEY CLUB AMATEUR sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2023-2024, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

• d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2024 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2023 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2024, à l'adresse email a.poirault@ffhg.eu ; le premier envoi fixé au 20/08/2023 devra porter sur les mois de juin et juillet 2023.